

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Pierre de La Réunion,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;**Arrête** :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jacky FAUSTIN	Catégorie B	10 000 euros	7 mois	20 000 euros
Ary FONTAINE	Catégorie B	10 000 euros	7 mois	20 000 euros
Idrice MOUNIAPIN	Catégorie B	10 000 euros	7 mois	20 000 euros
Marie-Paule MORIN	Catégorie B	10 000 euros	7 mois	20 000 euros
Jean-Patrick ROBERT	Catégorie B	10 000 euros	7 mois	20 000 euros
Hermann BARRET	Catégorie B	10 000 euros	7 mois	20 000 euros
Christian TREBALAG	Catégorie B	10 000 euros	7 mois	20 000 euros
Laurent MARTINET	Catégorie B	10 000 euros	7 mois	20 000 euros
Marie-Anne AUPIN	Catégorie C	2000 euros	3 mois	5000 euros
Nadia BARATON	Catégorie C	2000 euros	3 mois	5000 euros
Moïse HUET	Catégorie C	2000 euros	3 mois	5000 euros
Jeannette BOINA	Catégorie C	2000 euros	3 mois	5000 euros

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de La Réunion

A Saint Pierre, le 1^{er} mars 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Maryvonne VIDAL

